

## VOS OBLIGATIONS

Elles sont fixées par la réglementation applicable et par le règlement du SPANC, elles concernent :

- ↳ la conception, la réalisation qui relèvent du propriétaire;
- ↳ la réalisation d'une étude de filière par un bureau d'études pour déterminer la filière d'assainissement non collectif à mettre en place.
- ↳ le bon état de fonctionnement des ouvrages qui suppose :
  - leur entretien et leur bonne utilisation par l'occupant
  - leur réparation par le propriétaire;
- ↳ la soumission des installations aux contrôles de conception et de bonne exécution pour les propriétaires ainsi qu'aux contrôles de bon fonctionnement et, le cas échéant, d'entretien pour l'occupant;
- ↳ l'accessibilité aux ouvrages;
- ↳ l'accès des agents du SPANC aux ouvrages sur terrain privé pour contrôle.

### Rappel de l'obligation de traitement des eaux usées domestiques :

conformément à l'article L.1331-1-1 du Code de la Santé Public (CSP), tout immeuble non desservi par le réseau public d'assainissement destiné à recevoir des eaux usées domestiques doit être doté d'une installation d'assainissement non collectif dont les ouvrages sont maintenus en bon état de fonctionnement.

## INFORMATIONS

Le SPANC est un service public de nature industrielle et commerciale, qui fournit des prestations de service en matière d'assainissement non collectif. C'est pourquoi, pour chaque service rendu une redevance vous sera facturée, le tarif de ces redevances est révisable chaque année. Pour en savoir plus sur les diverses prestations que nous offrons n'hésitez pas à prendre contact avec nos services.

Chaque jour vous utilisez de l'eau pour la vaisselle, la douche, la lessive, les WC. Après usage, ces eaux sont polluées et doivent être épurées avant d'être rejetées dans le milieu naturel. L'assainissement non collectif consiste à traiter les eaux usées de votre habitation sur votre terrain.



**Le personnel chargé du contrôle de l'assainissement non collectif est à votre service pour vous apporter des précisions sur les techniques à mettre en œuvre ainsi que sur les modalités des contrôles qu'il exerce.**

**N'hésitez pas à nous contacter.**

## **Comment contacter**

**Le Service Public d'Assainissement Non Collectif  
de la Direction Eau et Assainissement :**

### **Accueil :**

1, rue d'Athis - CS 149 - 61103 FLERS

**Téléphone :** 02 33 98 44 44

**Fax :** 02 33 98 44 27

**Courriel :** [spanc@flers-agglo.fr](mailto:spanc@flers-agglo.fr)

**Site internet :** [www.flers-agglo.fr](http://www.flers-agglo.fr)

*(documents téléchargeables)*

## **Horaires d'ouverture :**

**Du lundi au vendredi :**

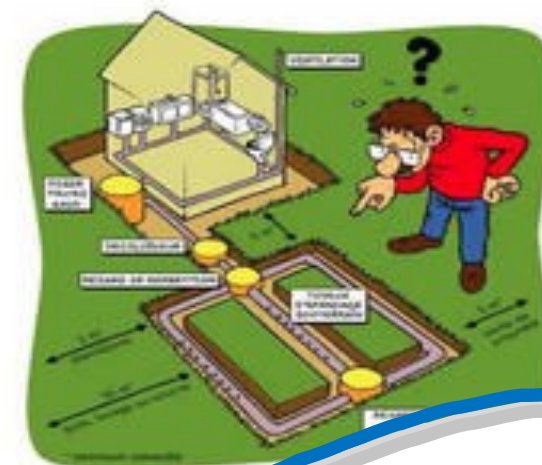
8h15 - 12h15 et 13h30 - 17h30

**flers** Agglo

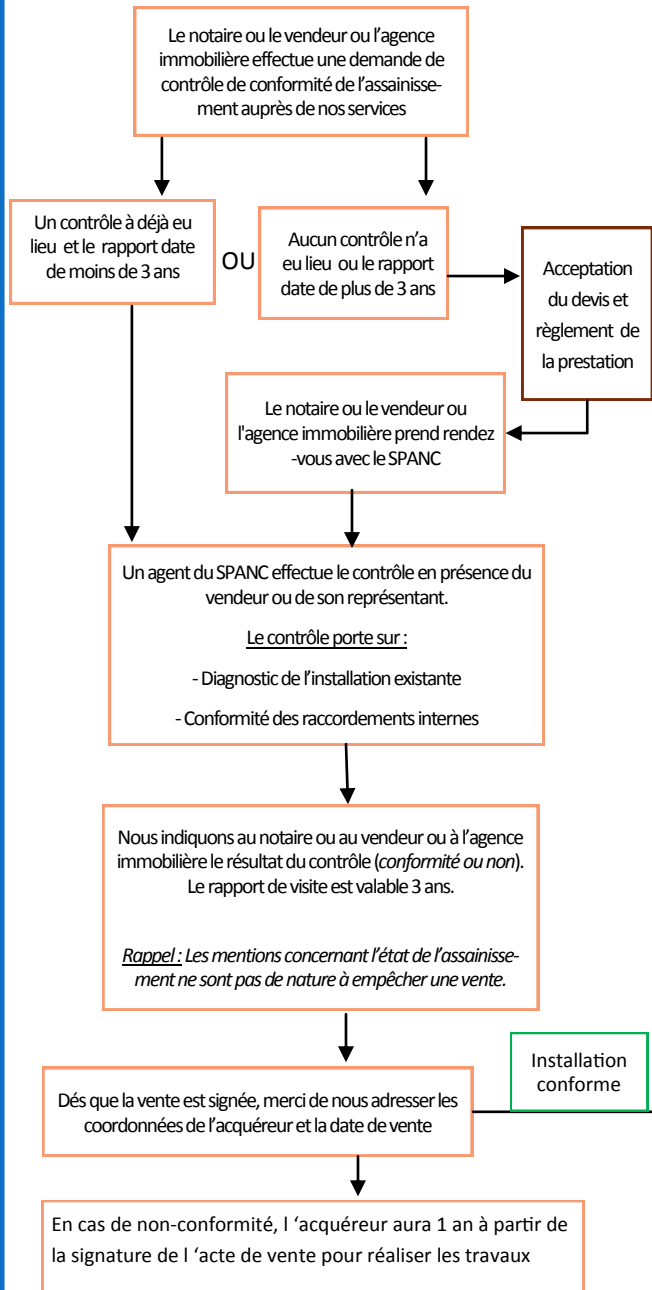
## L' ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :

### **DOCUMENTATION ADMINISTRATIVE**

*Les étapes à suivre pour  
installer ou contrôler  
son dispositif  
d'assainissement non collectif*



## VENDRE SON HABITATION



## CONSTRUIRE OU REHABILITER SON DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT

